

Date de publication en ligne le :

ARRÊTE MUNICIPAL

19 février 2024

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE BELLEVUE À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2024 - A - ST 034

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature rue du Roi Albert 1^{er} 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT la demande formulée par Mr Barbeau Clémentine » domiciliée 15 rue de Bellevue 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour un déménagement.

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 23 Février 2024, de 08h00 à 16h30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacement proche du passage piéton face au 15 rue de Bellevue de 08h00 à 16h30 afin de réaliser un déménagement avec un prêt de 3 barrières au 15 rue de Bellevue Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des piétons.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le passage des véhicules de toute nature sera temporairement suspendue face du 15 rue de Bellevue à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **14 FEV. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN